

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du Jura

COMMUNE DE SAINT CLAUDE

APPROBATION

3

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE

Approuvé le 6 Mai 1985
Révision approuvée le 30 Juin 1992

Révision prescrite le 19 février 1998



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste – Philippe **GAUDIN** – Paysagiste – Danièle **GOUIN** – Architecte d'intérieur
1, rue Bauderon de Senecé – 71000 MACON –
Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	1
<u>PREMIERE PARTIE : RAPPEL DU DIAGNOSTIC</u>	<u>2</u>
I. DIAGNOSTIC	3
I.A. LOGEMENT ET POPULATION	3
I.B. L'ÉCONOMIE	4
I.C. LE SITE	5
II. SYNTHÈSE DES ENJEUX	11
II.A. SAINT-CLAUDE	11
II.B. LES 5 VILLAGES	11
<u>DEUXIÈME PARTIE : ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT</u>	<u>13</u>
I. PROTÉGER UN TERRITOIRE NATUREL INTÉRESSANT	14
II. PRÉSERVER LES VALEURS PAYSAGÈRES	15
III. PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	16
IV. MAINTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT	17
V. PERMETTRE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS	17
VI. DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS	18
<u>TROISIÈME PARTIE : MESURES SPÉCIFIQUES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.</u>	<u>20</u>
I. MESURES DE NATURE À PRÉSERVER LES CENTRES-VILLE ET LES CENTRES DE QUARTIERS, LES DÉVELOPPER OU EN CRÉER DE NOUVEAUX	21
II. ACTIONS ET OPÉRATIONS RELATIVES À LA RESTRUCTURATION OU À LA RÉHABILITATION D'ÎLOTS, DE QUARTIERS OU DE SECTEURS, LES INTERVENTIONS DESTINÉES À LUTTER CONTRE L'INSALUBRITÉ ET À RESTRUCTURER, RESTAURER OU RÉHABILITER LES ÎLOTS OU LES IMMEUBLES	21
III. LES ACTIONS ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE NATURE À ASSURER LA SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ DES QUARTIERS	21
IV. LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DE BOURG EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111.1.4	22
IV.A. PROJET AU LIEU-DIT « LES ÉTAPES »	22
V. LES MESURES DE NATURE À ASSURER LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES	24

PRESENTATION GÉNÉRALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L110 et L121.1. du Code de l'Urbanisme.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L121.1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystème, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis de la manière suivante, à partir du diagnostic établi.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté lors d'une réunion publique de concertation qui a eu lieu le 22 février 2002. Cette réunion a eu lieu en trois temps : d'abord une présentation des éléments du diagnostic du territoire, puis une présentation du projet d'aménagement et enfin un débat qui n'a pas remis en cause les orientations fondamentales du PADD.

Il est à noter qu'avant cette présentation publique, ce projet avait été débattu au Conseil Municipal du 29 janvier 2002.

PREMIERE PARTIE : RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Saint-Claude se situe au Sud du département du Jura, au confluent des vallées de la Bienne et du Tacon.

La commune, d'une superficie totale de 7.019 hectares, rassemble les territoires des anciennes communes de Cinquétral (au Nord), Chaumont (à l'Ouest), Chevry et Ranchette (au Sud-Ouest), et Valfin (au Nord-Ouest), rattachées à Saint-Claude depuis le 1er janvier 1974.

I. Diagnostic

I.A. Logement et population

Après avoir connu une forte baisse entre 1975 et 1982, la population de Saint-Claude a présenté une certaine stabilité entre 1982 et 1990 avec 12.704 habitants. Toutefois, on notera que tous les villages ont connu une évolution positive de leur population. Il est donc vraisemblable que l'on a une régression en centre-ville.

Malgré cette stabilité, on note quelques créations de logements avec en moyenne 12 logements neufs construits par an, dont 7 individuels entre 1985 et 1988.

On notera aussi une importante régression des logements vacants : 752 en 1982, 515 en 1990. Enfin, une OPAH entre 1992 et 1996 a permis la réhabilitation de 322 logements.

En matière d'habitat, on signalera donc deux enjeux majeurs : la réhabilitation de logements dans le tissu ancien et le développement de logements neufs.

Pour ce qui concerne le développement de logements neufs, on notera des situations très différentes entre Saint-Claude où il est très difficile de trouver quelques terrains à la topographie favorable à l'urbanisation et les 5 villages périphériques qui peuvent relativement se développer. Il en résulte un développement traditionnel de l'habitat sous forme de collectif pour faire face au "rétrécissement de l'espace" de la vallée encaissée, qui n'a pu satisfaire à la forte demande de constructions individuelles rencontrée à partir des années 1975 : celle-ci s'est en grande partie reportée sur les villages périphériques.

Sur la ville de Saint-Claude, **les réalités géographiques constituent un obstacle à la diversification de l'offre de logements et du type d'occupation.**

En effet, l'accession à la propriété et le logement intermédiaire s'effectuent préférentiellement en habitat individuel, lequel est difficilement compatible avec l'offre foncière disponible à Saint-Claude.

En matière d'habitat, on notera plusieurs enjeux majeurs :

- la nécessité de **poursuivre les efforts de réhabilitation** du parc existant, - **augmenter l'offre de logements très sociaux** ;
- favoriser la réalisation en ville de **logements collectifs en accession à la propriété et pour du locatif intermédiaire** ;
- **gérer les problématiques d'habitat à l'échelle intercommunale** avec la conférence intercommunale du logement qui se met en place, mais aussi en poursuivant les réflexions plus globalement à la suite du Programme Local de l'Habitat qui vient d'arriver à son terme ;
- **développer les logements neufs** : cet enjeu porte sur les villages périphériques qui peuvent relativement se développer, alors que la topographie limite les possibilités sur Saint-Claude. L'importante régression des logements vacants (752 en 1982, 515 en 1990) semble attester de la demande en matière de logements ;
- **mettre en place une politique foncière devant permettre la production d'une offre nouvelle en logements**, diversifiée et adaptée aux besoins des populations actuelles

et futures, et destinée à favoriser la mixité sociale. Cet enjeu doit notamment être réfléchi au niveau des villages périphériques, afin de respecter la valeur locale des villages ruraux ;

- de **s'interroger sur de nouveaux lieux de développement urbain** en relation avec les enjeux paysagers notamment, mais également les risques naturels. - du fait de la pente, les **enjeux de développement urbain sont relativement limités en centre-ville** : cela se vérifie très bien sur la rive droite de la Bienne. Ils concernent toutefois les terrains au Nord de la confluence de la Bienne et de l'Abime, qui du fait de leur relative platitude, de leur proximité par rapport au centre et de leur bonne exposition (leur vocation à l'urbanisation est indiquée au P.L.U. actuel). Dans le quartier Saint-Hubert, les enjeux, qui sont essentiellement de développement urbain, restent toutefois limités par la topographie. Le quartier Serger qui présente encore quelques terrains relativement plats est, quant à lui, tiré entre deux enjeux : enjeux de développement urbain et enjeux d'équipements du fait de la présence du stade.

On note toutefois des enjeux de développement urbain dans le secteur de **Saint-Hubert** qui restent toutefois limités par la topographie ;

- **concernant les villages**, il convient bien entendu de **respecter l'organisation particulière** sous forme de village-rue des centres-bourgs, avec leurs vieilles bâtisses. Si l'habitat diffus est typique du Haut-Jura, une attention particulière devra être portée aux extensions récentes. Il s'agira d'une part de limiter le mitage de l'espace naturel et rural, déjà ponctué de nombreux hameaux et écarts, en orientant le développement vers une densification de la partie centrale de la commune et/ou des hameaux. Il convient pour cela de s'orienter vers un remplissage des espaces résiduels actuels. D'autre part, un soin particulier devra être porté aux extensions récentes afin de conserver l'aspect général des bourgs ;

- les enjeux de développement consistent également à **structurer les tissus urbains** autour des centres et éviter le bourgeonnement diffus. Il s'agit pour cela d'inciter réglementairement à utiliser les sols disponibles au P.L.U. (voir redynamiser les friches et inciter au traitement des besoins *in situ*), et éviter l'émiettement des sites disponibles (sauf exception), l'éparpillement actuel étant déjà une contrainte de gestion non négligeable.

I.B. L'économie

Saint-Claude se situe pratiquement à équidistance de Lyon et Besançon (environ 130 Km). Si le relief montagneux et les difficultés de pénétration ont largement contribué à isoler cette micro-entité du reste de la région, sa situation à l'interface entre la Franche-Comté, la région Rhône-Alpes (y compris le pays de Gex) et la Suisse lui confère un rôle de pivot à exploiter.

La proximité d'Oyonnax (renforcée par la création de l'autoroute A40 Genève-Lyon) permet également l'existence d'une entité économique homogène entre les deux agglomérations, au-delà des frontières administratives.

Au carrefour de la légende et de l'histoire, l'origine de la ville se confond avec celle de son abbaye qui fit de la ville un centre de pèlerinage important et assura longtemps la prospérité de la cité. Mais la ville devint bientôt célèbre pour ses industries traditionnelles de la pipe, de la taille du diamant et des pierres fines. Aujourd'hui, Saint-Claude se développe autour des entreprises de plasturgie, de fonderie sous pression, de mécanique de précision, ...

I.B.1. L'activité industrielle et artisanale

Malgré la fragilisation de son économie, Saint-Claude reste une commune attractive à la fois par la qualité de son site et par sa situation géographique charnière : elle apparaît toujours comme le centre tertiaire immédiat de sa micro-région.

On peut noter à l'échelle de la communauté de communes un certain dynamisme au niveau de l'accueil d'activités. Celui-ci se fait plutôt sur les parties plateau qui sont plus favorables.

Au niveau de la commune de St Claude, il apparaît qu'il n'y a pratiquement pas de réserve foncière pour l'accueil d'activités. Le PLU actuel prévoit une grande zone d'une trentaine d'ha à côté de Chevry, mais celle-ci présente de gros problèmes de desserte et d'intégration paysagère. En fait, il apparaît qu'aujourd'hui le développement des zones d'activités n'est pas une priorité à l'échelle de la commune de St Claude, mais à l'échelle de la communauté de communes du Val de Bienne.

I.B.2. L'activité agricole

Les enjeux relatifs au maintien de l'activité agricole sur le territoire sont d'autant plus forts que :

- cette activité contribue largement à la gestion de l'espace et des paysages ; les effets de la déprise se font très nettement sentir sur le territoire : la déprise agricole a fortement marqué le paysage local, progressivement colonisé par les boisements. L'identité de la commune dépend du maintien de milieux ouverts ;
- ne subsistent actuellement que 7 exploitations sur le territoire communal, souvent confrontées à de sérieuses difficultés (contraintes physiques, problèmes de quotas, ...).

En conséquence, les enjeux consistent à **protéger**, voire développer, **l'activité agricole** de Saint-Claude.

I.C. Le site

Le territoire de la commune de Saint-Claude se situe en bordure occidentale de la haute-chaîne jurassienne, à l'extrême Sud de la Franche-Comté.

Saint-Claude est localisée dans un site montagneux, à la confluence d'une rivière, la Bienne, et d'un torrent, le Tacon. Le secteur présente une morphologie structurale "jurassienne" caractéristique, avec une succession serrée de plis qui impliquent de fortes contraintes topographiques.

Saint-Claude, dont le charme est lié à son site géographique, offre un cadre de vie agréable et pittoresque. Accrochée aux flancs des montagnes qui l'enserrent, elle a dû grimper à l'assaut des pentes et jeter des ponts audacieux au-dessus des vallées encaissées de la Bienne et du Tacon.

Le fort dénivelé est ainsi l'une des caractéristiques de Saint-Claude puisque la mairie se trouve à une altitude de 450 m alors que le point le plus haut de la commune se situe à 1225 m.

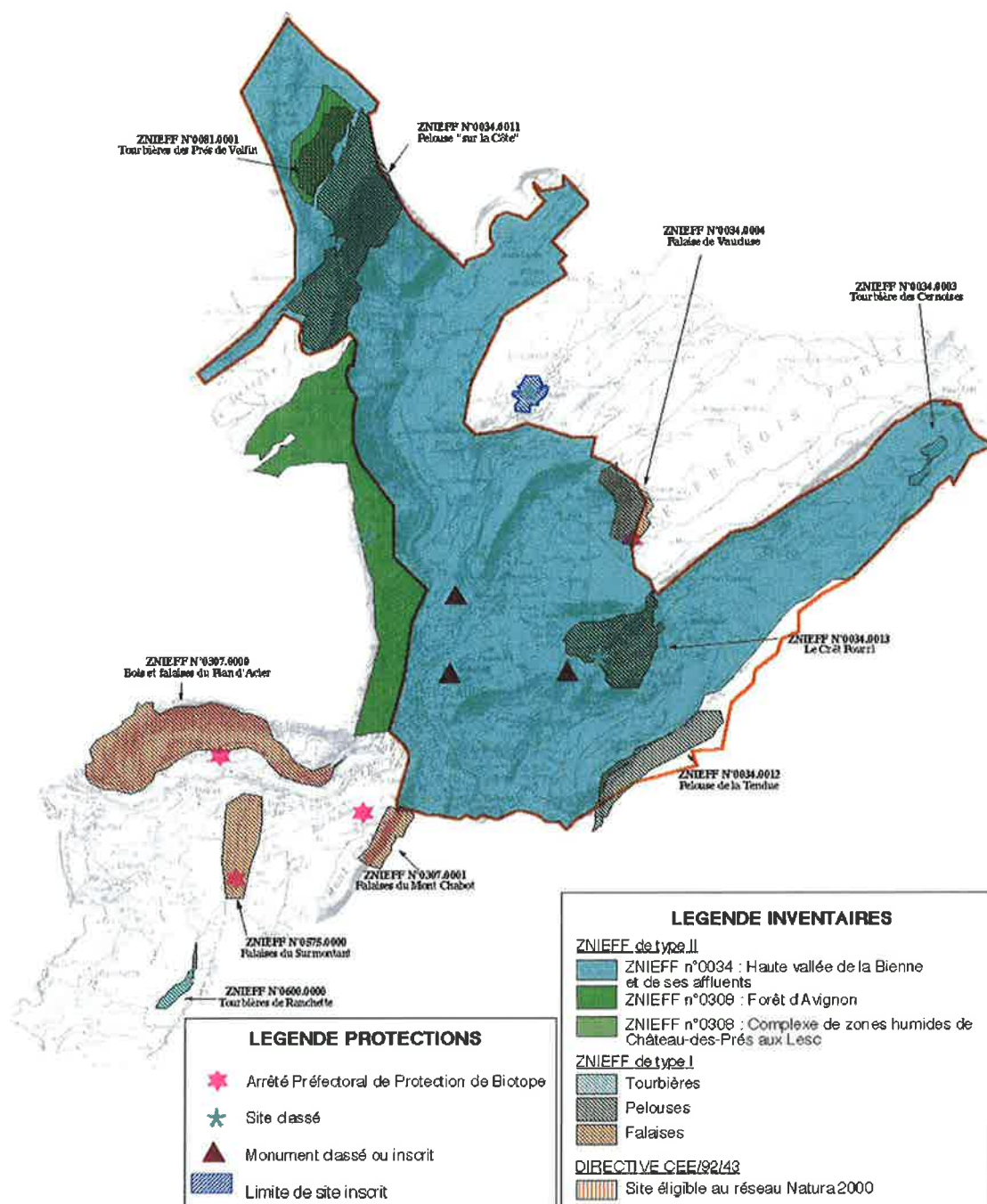
Ce relief très contrasté permet la présence de milieux très diversifiés, depuis les fonds de vallons humides jusqu'aux sommets largement boisés, en passant par les prairies et cultures des plateaux, et les milieux secs des coteaux et falaises, ...

I.C.1. Protection de l'espace naturel

Les enjeux concernent notamment :

- pour la vallée de la Bienne et affluents :

- . la préservation de la qualité de la ressource
- . l'amélioration ou la restauration du cours d'eau (piscicole, fonctionnel).
- . la gestion des risques d'inondation par un traitement adapté des berges et milieux riverains ;



- . la restauration des liens entre le cours d'eau et la ville de Saint Claude par la mise en place notamment de sentiers le long des berges.
- **pour la forêt** : La préservation du patrimoine forestier passe par la mise en œuvre d'une gestion forestière respectueuse des particularités géomorphologiques et des potentialités écologiques des stations ;
- **au niveau des tourbières** : ces milieux remarquables sont très sensibles au drainage et au boisement (naturel ou artificiel).
- **en ce qui concerne les milieux ouverts et en particulier les pelouses** : Un équilibre entre pelouses et fourrés doit être recherché, avec maintien de bosquets favorables à la faune. Un classement en zone ND au PLU permettrait de préserver certains secteurs de la pression d'urbanisation ;
- **le respect de la tranquillité des secteurs de falaises**, en particulier la falaise de Vaucluse, les gorges du Flumen, la falaise du Mont Chabot exposée Sud-Est, les falaises du Plan d'Acier sous Avignon et les falaises du Surmontant dominant Chevry qui font l'objet d'un APPB (n°623 du 2 juin 1982) visant la préservation des milieux rupestres nécessaires à la survie, la reproduction et le repos du Faucon pèlerin.
- **la maîtrise de la pression d'urbanisation** sur les milieux naturels.

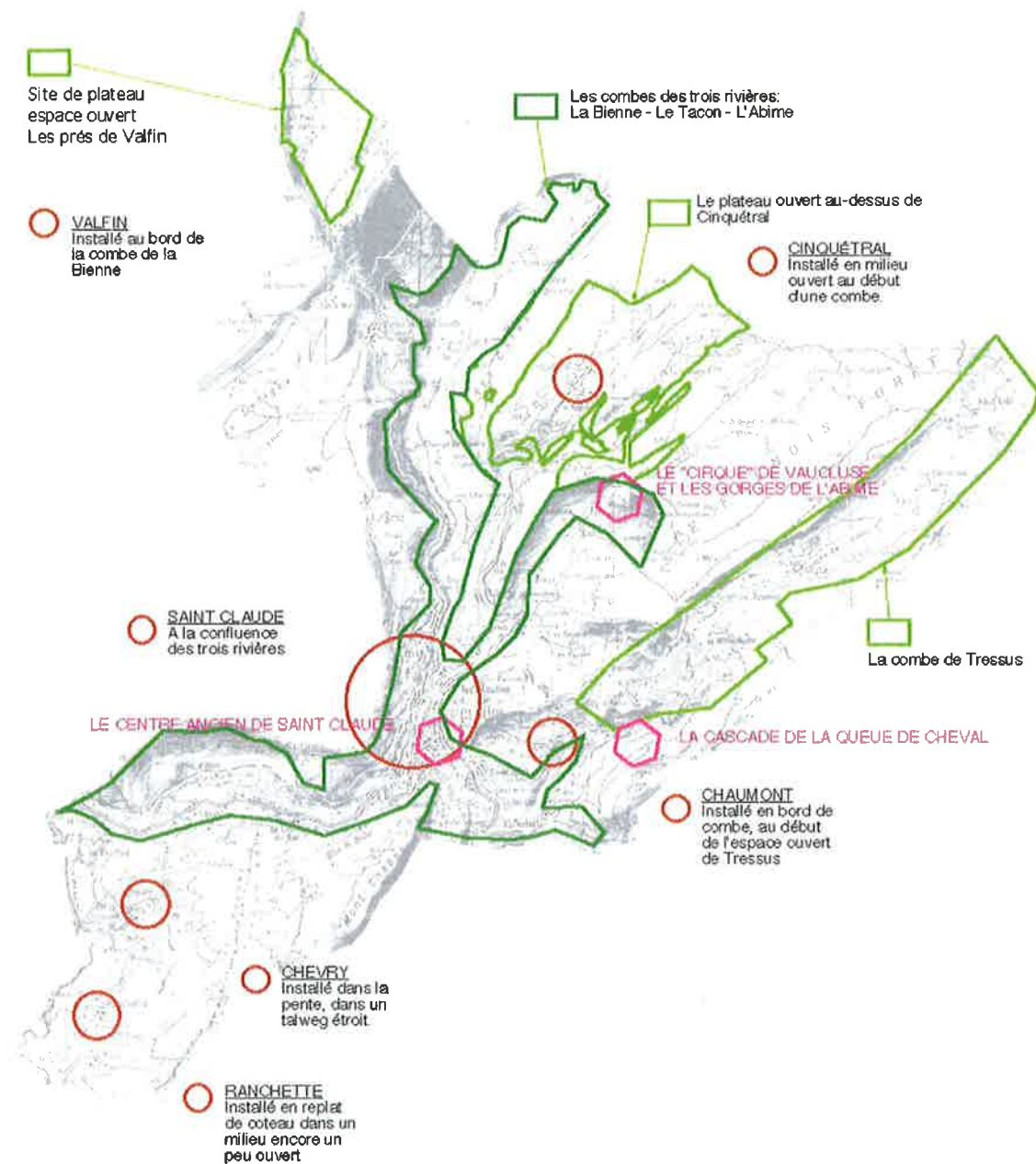
I.C.2. Préservation de la qualité du paysage

La topographie totalement complexe crée une situation et un paysage exceptionnels.

Saint-Claude se caractérise par le positionnement de la ville, s'accrochant aux flancs escarpés de la confluence d'une rivière et d'un torrent. Elle se caractérise aussi par ses cinq villages rattachés, s'inscrivant dans un cadre rural, naturel et forestier.

Les enjeux paysagers sont de plusieurs ordres :

- des enjeux de **lecture du site** et de **cohérence globale** : les déséquilibres liés à la poussée urbaine dans les secteurs ruralo-naturels brouillant la lecture du paysage s'impose la nécessité de traiter la frontière entre urbain et rural ;
- **un enjeu de traitement des entrées de ville**
- **un enjeu de préservation des valeurs panoramiques** liées à la topographie chahutée : cela consiste à ne pas créer de fermeture par rapport aux points de panorama (notamment les points de vue depuis Cinquétral, le Mont Bayard, le Mont Chabot, les nombreux belvédères, ...) d'autant que ceux-ci sont limités par la déprise agricole qui ferme l'espace ;
- **une protection stricte la valeur pittoresque de la confluence entre la Bienne et le Tacon** sur laquelle est venue s'installer la ville ancienne
- de la même manière se dessine un enjeu fort relatif à **la valeur pittoresque de la confluence entre la Bienne et l'Abime**, ce secteur offrant une vue tout à fait pittoresque depuis les Avignonnets ;
- **une protection des valeurs pittoresques** du cirque de Vaucluse et de la cascade de la queue de cheval.
- **un enjeu de préservation de la qualité et de l'ambiance du site** : l'occupation humaine précoce du site et son évolution au fil de l'histoire ont laissé de nombreuses traces, parmi lesquelles des monuments reconnus (monuments historiques classés ou inscrits) ou de dimension plus locale (notamment les nombreux ponts). Une attention particulière doit leur être portée.
- **un enjeu de préservation du centre ville** : les enjeux paysagers sont ici très forts, tant au niveau du paysage urbain interne de la ville que du paysage urbain externe de la ville dans son site. La ZPPAUP doit notamment être prise en compte ;



- **un enjeu de préservation, et parfois de recomposition** de la valeur locale identitaire du Haut-Jura
- **un enjeu d'intégration architecturale et paysagère des nouveaux développements** : il s'agit de garantir à la ville actuelle des greffes de qualité intégrées au panorama.
- une réflexion particulière devra porter sur les **hameaux et communes fusionnées qui possèdent des éléments de patrimoine intéressants** (église de Chaumont, chapelle de Vaucluse, architecture typique) ;

I.C.3. Protection de la ressource en eau

Les systèmes lacustres et les ruisseaux du haut bassin de la Bienne, inscrits dans un paysage de tourbières, constituent une importante ressource hydrique. Tous les captages AEP sont protégés, mais cette protection reste relative car il faudrait en fait protéger tout le réseau dont les circuits souterrains ne sont pas tous bien connus. La nature karstique du substrat rend en effet difficile la connaissance des circulations souterraines qui se font au gré des fissures. L'amélioration de l'assainissement présente un enjeu important, tant pour la qualité de la ressource que pour la définition des futures zones de développement urbain.

Les principaux enjeux relatifs à la ressource en eau relèvent ainsi de la combinaison de plusieurs actions sur le bassin versant.

Au niveau de la ville de Saint-Claude :

- **la poursuite des efforts en matière d'épuration domestique**

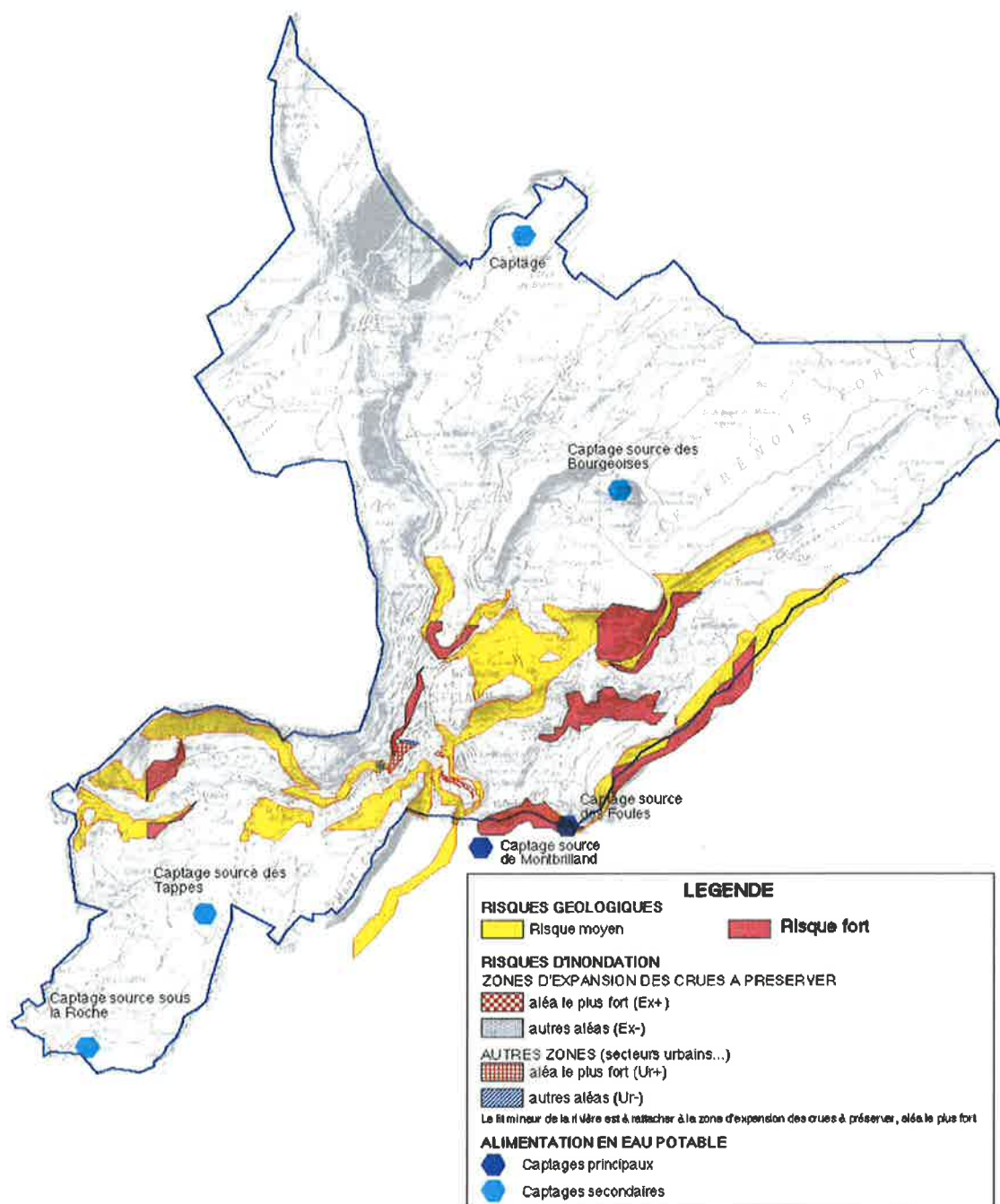
La préservation de la qualité de la ressource nécessite **également un traitement des eaux usées provenant des villages** avant qu'elles n'arrivent dans la vallée ce qui implique :

- **de traiter les rejets de Ranchette,**
- **d'améliorer le traitement des rejets de Chaumont, Cinquétral et Valfin :**
- **de compléter les raccordements,** principalement au niveau des villages.
- **de contrôler et améliorer l'assainissement individuel.**

I.C.4. Gestion des risques naturels

Du fait de sa topographie particulière et du passage, en secteur urbain, de deux cours d'eau (dont un torrent), la commune est exposée à **deux types de risques naturels présentant un enjeu majeur** en terme de développement :

- **un risque géologique** qui se traduit par une instabilité des alluvions glaciaires ou fluvio-glaciaires, entraînant des glissements de terrain et affaissement de talus, et une instabilité des masses rocheuses, avec éboulements et chutes de blocs. Ce type de risque se retrouve à la confluence de la Bienne et de l'Abîme, du fait des très fortes pentes ;
- **un risque d'inondation** qui a plusieurs fois affecté la ville. Saint-Claude est en effet entourée de nombreuses sources qui, lors d'importants épisodes pluvieux, se transforment en de véritables torrents ravageant tout sur leur passage. Le mauvais entretien des cours d'eau, responsable de l'encombrement des lits, s'avère être un phénomène aggravant ;
- la commune est également soumise au **risque sismique** : l'enjeu est ici moindre, le niveau d'aléa étant moins élevé, et il peut être réduit par la préconisation de constructions parasismiques.



II. Synthèse des enjeux

II.A. Saint-Claude

Saint-Claude se caractérise par la multiplicité et la complexité de ses enjeux, qui peuvent parfois se superposer :

- **des enjeux de risques naturels.** Il s'agit de risques géologiques car les pentes au long des rivières sont très fortes et l'Abyme, juste avant sa confluence avec la Bienne, semble être venu creuser la berge. La Bienne s'accompagne également de risques d'inondation, notamment dans les secteurs urbanisés exposés aux crues comme le Faubourg Marcel ;
- **de très forts enjeux de paysage**, tant au niveau du paysage urbain interne de la ville que du paysage urbain externe de la ville dans son site. La présence de la Bienne en site urbain s'accompagne de nombreux enjeux paysagers autour de l'événement de la rivière et surtout des deux confluences avec le Tacon et l'Abyme. À ce titre, le faubourg Marcel qui développe un véritable rapport urbain à la rivière présente un enjeu particulier. Enfin, la topographie particulière et la pénétration de la nature en ville contribuent à la définition de valeurs paysagères pittoresques présentant un enjeu majeur (vue depuis les Avignonnets, site de la cathédrale, ...) ;
- **des enjeux environnementaux** autour du traitement des berges des rivières mais aussi liés à la présence de terrains en friche à l'intérieur du tissu urbain (rive droite de la Bienne) ;
- **des enjeux de développement urbain**, relativement limités du fait de la topographie contraignante, et essentiellement concentrés sur les terrains plats encore disponibles (confluence de la Bienne et de l'Abyme, quartier Saint-Hubert, secteur de Serger) ;
- **des enjeux d'équipement** au vu des nombreux projets de la commune destinés renforcer des équipements existants (secteur des Avignonnets, confluence de la Bienne et de l'Abyme, le pré Saint-Sauveur, Serger, la fontaine aux Oiseaux, ...).

II.B. Les 5 villages

Quatre enjeux s'articulent ici :

- **des enjeux d'environnement** liés à la disposition en mosaïque de milieux forestiers, agricoles et naturels, dont certains sont remarquables (protégés ou inventoriés en ZNIEFF ou au titre de la directive Habitat). L'enjeu est d'autant plus fort que nombre de ces milieux sont menacés (par évolution naturelle ou par la consommation urbaine) ;
- **des enjeux de développement urbain** en termes d'habitat individuel : ils concernent chacun des villages périphériques, les contraintes topographiques et la présence de la Bienne limitant fortement les possibilités autour du centre de Saint-Claude ;
- **des enjeux d'assainissement** : comme vu plus haut, chaque village pose des problèmes au niveau assainissement. Il s'agit pour chacun d'améliorer les équipements actuels, et de développer l'assainissement autonome dans les secteurs les plus isolés ;

- **des enjeux de paysage** : chacun des villages s'inscrit de manière particulière dans le paysage. Ranchette, installé sur un replat, se développe de manière relativement concentrique autour d'un petit noyau ancien. À Chevry, le noyau ancien est installé dans le creux haut d'un talweg et le développement du village se fait de manière détachée du noyau ancien, à flanc de coteau. Le noyau ancien de Chaumont est venu s'installer en rebord de fortes pentes et le développement récent reste relativement groupé autour de ce centre. Cinquétral est situé en début de plateau et présente un caractère de village-rue avec de grosses maisons jurassiennes. Valfin-les-Saint-Claude, qui présente la même image de "village-rue", s'est quant à lui développé sur un coteau de la Bienne et son développement récent s'est fait de manière dispersée. Les enjeux seront ainsi un peu différents selon le village considéré, en fonction des possibilités d'extension (fortement dépendantes de la topographie) qui les caractérisent et de l'organisation plus ou moins concentrée de l'habitat ;

DEUXIEME PARTIE : ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

I. Protéger un territoire naturel intéressant

La commune dispose d'un environnement de qualité lié, en particulier à la diversité des milieux. L'analyse a fait apparaître un certain nombre de points sensibles au niveau de l'environnement.

La prise en compte de ces points sensibles pour un développement équilibré et soucieux des richesses naturelles de la commune est traduite dans le PLU au travers des objectifs suivants :

° Prise en compte de la vallée de la Bienne et de ses affluents :

Ces milieux est importante au niveau de la préservation de la ressource en eau.

Ils font donc l'objet d'une protection stricte en zone N, même au niveau de la traversée du milieu urbain de Saint Claude.

° Prise en compte des risques liés aux crues :

La Bienne et le Tacon qui traversent l'agglomération de Saint Claude, présentent des risques d'inondation qui ont déjà plusieurs fois affectés la ville.

Les vallées de ces deux rivières font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé en 1998.

La prise en compte de ces risques est traduite dans le PLU par une sectorisation particulière (dite « i ») des zones urbaines susceptibles d'être touchées par les crues.

° Prise en compte de l'intérêt des milieux ouverts

Suite à l'abandon des pratiques pastorales, ils sont en nette régression sur le territoire couvert à plus de 65% par la forêt. De ce fait, ils présentent un intérêt environnemental fort.

Ils abritent des espèces typiques des milieux ouverts ou de transition (lisières) et jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement des écosystèmes (zone de nourrissage ou de reproduction pour de nombreuses espèces animales).

L'objectif du PLU est le maintien de l'ouverture de ces milieux. Celle-ci est extrêmement liée du maintien de l'activité agricole qui est une des orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Ces secteurs sont donc, pour la plupart classés en zone agricole.

° Prise en compte de l'intérêt des tourbières

Les tourbières sont des milieux humides très particuliers qui se caractérisent par une diversité floristique remarquable, abritant des plantes rares ou protégées.

Trois tourbières sont présentes sur le territoire de la commune :

- La Tourbière de Ranchette
- La Tourbière des Près de Valfin
- La Tourbière des Cernoises

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit de classer ces secteurs en zone naturelle strictement protégée.

° Prise en compte des falaises

Les falaises qui font parties intégrantes du paysage caractéristique de la Franche Comté, permettant la coexistence de milieux très diversifiés. Les conditions extrêmes de verticalité font de celles-ci des milieux à la fois hostiles et originaux, colonisés par des espèces spécialisées.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit de protéger ces secteurs en les classant en zones naturelles.

° **Protection de la ressource en eau**

Les principaux enjeux relatifs à la ressource en eau relèvent de la poursuite des efforts en matière d'épuration domestique. Cela suppose essentiellement de ne pas « éclater » l'urbanisation. Ce point se traduit essentiellement dans le PLU par la limitation des zones constructibles autour des hameaux éloignés (zone UF, où l'assainissement autonome est autorisé sur des parcelles d'une superficie minimum de 2000 m²).

L'ensemble de ces objectifs, traduit principalement par la zone N qui couvre la plus grande partie du territoire de la commune, permet de s'inscrire dans le respect des articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme en :

- assurant la préservation de la qualité (...) de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux et sites ...

II. Préserver les valeurs paysagères

La topographie complexe liée à la confluence des cours d'eau qui creusent profondément le territoire, créé une situation et un paysage exceptionnels.

La protection de cette valeur de terroir ne relève pas d'une disposition particulière, mais bien de l'articulation de choix d'objectifs au niveau du projet d'aménagement de la commune. En effet, les éléments structurant de cette image peuvent être menacés par des éléments de déséquilibre liés soit à la poussée urbaine, soit à l'avancée de la forêt. Ces éléments, le P.L.U. tend à en réduire l'impact en combinant protection de l'activité agricole qui assure la gestion du milieu prairial, protection des milieux humides, et limitation des zones de développement urbain autour des secteurs déjà urbanisés.

Au-delà de cette valeur générale de terroir, il faut ajouter des valeurs paysagères pittoresques plus spécifiques et, en particulier :

- La zone humide des prés de Valfin
- Le cirque de Vaucluse et les gorges de l'Abime (et la confluence entre la Bienne et l'Abime)
- La cascade de la queue de cheval.

Tous ces sites sont classés en zone de protection naturelle stricte (de type « N »).

La valeur paysagère de Saint Claude est aussi lié aux ensembles urbains. Saint Claude se caractérise par le positionnement de la ville, s'accrochant aux flancs escarpés de la confluence d'une rivière et d'un torrent. Elle se caractérise aussi par ses cinq villages rattachés, s'inscrivant dans un cadre rural, naturel et forestier.

Un objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de respecter les formes urbaines diverses de la ville et des cinq villages.

Pour la ville centre les objectifs sont :

- protéger strictement la valeur pittoresque de la confluence entre la Bienne et le Tacon, site historique de l'implantation de la ville ancienne : la topographie particulière du site permet ainsi à certaines falaises de descendre si bas qu'elles surplombent la cathédrale et créent un site sensible et plein d'émotion, lié à la pénétration de la nature « sauvage » en pleine ville. Les enjeux paysagers autour de l'évènement de la rivière sont pris en compte par l'inscription, là où

l'espace n'est pas bâti, de zones de protection stricte (zone « N ») ou de zones réservées à des aménagements pour les loisirs (zone « AU1H »)

- Protéger la qualité et l'ambiance du centre ville : l'occupation humaine précoce du site et son évolution au fil de l'histoire ont laissé de nombreuses traces, parmi lesquelles des monuments reconnus (monuments historiques classés ou inscrits) ou de dimension plus locale. Afin de tenir cet objectif, le P.L.U. suit le cadre établi par la Z.P.P.A.U.P. existante sur le centre ville.

- Intégrer au niveau du paysage les nouveaux développements potentiels du centre ville : il s'agit de garantir à la ville des greffes de qualités intégrées au panorama (« Condamine », « Chaffardon »...).

Pour les cinq villages, les objectifs sont :

Chacun des villages s'inscrit de manière particulière dans le paysage. Le P.L.U. prévoit les extensions urbaines de sorte qu'elles s'inscrivent en continuité de l'implantation paysagère actuelle dans le site.

Ranchette, installé sur un replat, se développe de manière relativement concentrique autour d'un petit noyau ancien. Le dessin des zones « U » et « AU » suit cette logique.

Chevry présente un noyau ancien installé dans le creux haut d'un talweg. Le développement du village se fait de manière détachée du noyau ancien, à flanc de coteau. Les zones « U » et « AU » de développement se trouvent dans la continuité des développements récents, sans toucher à l'image paysagère du noyau ancien.

Chaumont est venu s'installer en rebord de fortes pentes. Le développement prévu reste relativement groupé autour de ce centre.

Cinquétral présente un caractère de « village-rue » avec de grosses maisons jurassiennes. Les zones « U » et « AU » permettent de continuer ce développement linéaire.

Valfin s'est, quant à lui, développé sur un coteau de la Bienne. Son développement récent s'est fait de manière dispersée. Le P.L.U. prévoit de permettre l'« épaissement » du centre bourg sans remettre en cause l'image ancienne par rapport aux pentes de la vallée de la Bienne.

L'ensemble de ces objectifs pour le territoire de la commune permet de s'inscrire dans le respect des articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme en :

- assurant **la préservation de la qualité** (...) des sites et paysages naturels ou urbains et la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti...

III. Permettre le maintien de l'activité agricole

Les enjeux relatifs au maintien de l'activité agricole sur le territoire sont d'autant plus forts que cette activité contribue largement à la gestion des espaces et des territoires. Les effets de la déprise se font très nettement sentir sur le territoire : la déprise agricole a fortement marqué le paysage local, progressivement colonisé par les boisements. L'identité de la commune dépend du maintien de milieux ouverts.

Afin de permettre le maintien et le développement de cette activité, le Plan Local d'Urbanisme prévoit des zones « A » où seules les constructions à usage agricole sont autorisées autour des exploitations existantes et dans les espaces ouverts où l'on ne trouve pas de bâtiments d'habitation.

Au delà du P.L.U., on peut noter que presque tous les exploitants de la commune se sont engagés contractuellement dans le cadre de mesures agri-environnementales, contribuant ainsi au maintien des espaces ouverts.

Cet objectif pour le territoire de la commune permet de s'inscrire dans le respect des articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme en :

- assurant **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux

activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

IV. Maintenir le développement de l'habitat

L'évolution démographique de la commune traduit une régression de la population plus particulièrement marquée en centre ville, par rapport aux cinq villages qui ont connu une évolution positive de leur population.

L'objectif de la commune est de limiter cette régression de la population.

Cet objectif se décline sur trois registres :

- reconstruire la ville sur elle-même en poursuivant les efforts de réhabilitation du parc existant, mais aussi des anciens bâtiments d'activités insérés dans le tissu urbain. Cela se traduit par la disparition de la plupart des zones spécialisées pour l'activité à l'intérieur du centre ville.
- permettre un développement de logements neufs autour du centre ville, tout en tenant compte du fait que la topographie limite fortement les possibilités dans ce domaine. Quatre secteurs sont plus particulièrement envisagés : les secteurs de « Chaffardon » et de « Serger », urbanisables immédiatement ; et les secteurs de « Condamine » et de « La Combe d'Aval », réservés pour une urbanisation future.
- permettre une croissance mesurée des villages, en dessinant la zone de constructibilité en fonction des enjeux paysagers de chaque site.

L'utilisation de ces trois registres pour le développement de l'habitat permet de s'inscrire dans le respect des articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme en :

- assurant **l'équilibre** entre le renouvellement urbain (développer les secteurs centraux) et un développement urbain maîtrisé (croissance maîtrisée autour des secteurs centraux)
- assurant **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain (croissance maîtrisée des secteurs centraux) et rural (croissance mesurée des villages).
- assurant **une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels** (croissance mesurée des villages).

V. Permettre l'implantation de bâtiments d'activités

Malgré un certain dynamisme à l'échelle de la communauté de communes, à Saint Claude la topographie apparaît peu favorable à l'implantation de zones d'activités, en dehors du secteur, déjà très urbanisé d'« Etables », mais qui peut connaître encore quelques implantations.

Au niveau de la commune de Saint Claude, du fait de la morphologie, il n'y a pratiquement pas de réserves foncières pour l'activité, en dehors d'une zone de quelques hectares à proximité du village de Chevry

En fait, il apparaît qu'aujourd'hui le développement des zones d'activités n'est pas une priorité à l'échelle de la commune de Saint Claude, mais plutôt à l'échelle de la communauté de communes du val de Bienne.

Ces critères pour permettre le développement de l'activité permettent de s'inscrire dans le respect des articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme en :

- assurant **la prévention** des pollutions et nuisances de toute nature, mais sans empêcher **la diversité des fonctions urbaines** en prévoyant des capacités de construction suffisantes en matière d'activités économiques, en tenant compte de **l'équilibre** entre emploi et habitat.

VI. Développer les équipements

La programmation du développement urbain doit obligatoirement s'accompagner d'une réflexion sur les équipements et leur adaptation.

Les enjeux relatifs à **l'assainissement** concernent :

- **le respect du schéma directeur d'assainissement** afin de bien contrôler le développement urbain, et, en particulier au niveau des cinq villages. On notera deux projets importants au niveau de l'assainissement collectif :
 - ° Le raccordement du réseau de Ranchette à celui de Chevry
 - ° Le raccordement du réseau de Chaumont à celui de Saint Claude.

Les enjeux relatifs aux **équipements publics** concernent essentiellement la réservation d'espaces pour des équipements de loisirs ou de sports à proximité des espaces urbanisés :

- ° **La rive droite de la Bienne** avec la zone de loisirs autour du boudodrome, mais aussi les cheminements envisagés en long des berges du Tacon et de la Bienne.
- ° **Le secteur de « la Fontaine aux oiseaux »** qui est un lieu de promenade très fréquenté et qui pourrait être aménagé.
- ° **Le pré saint Sauveur** où un secteur est réservé pour les équipements sportifs du Lycée, en articulation avec les équipements déjà existant au stade de Serger.
- ° **Sur les villages de Ranchette, Chevry, Chaumont et Cinquétral** ou des petits secteurs pour les équipements de loisirs sont prévus.

Ces critères pour permettre le développement des équipements permettent de s'inscrire dans le respect des articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme en :

- permettant **d'assurer la satisfaction des besoins présents et futurs** en matière d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de la gestion des eaux ;

PROTÉGER UN TERRITOIRE NATUREL INTERESSANT

-  PROTECTION DE LA BIENNE ET DE SES AFFLUENTS ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS AUX CRUES
-  PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DES MILIEUX OUVERTS
-  PRISE EN COMPTE DES TOURBIÈRES
-  PRISE EN COMPTE DES SECTEURS DE FALAISES

PRÉSERVER LES VALEURS PAYSAGÈRES

-  RESPECTER LA FORME DES VILLAGES ET DE LA VILLE
-  PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS PITTORESQUES

PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

-  PRISE EN COMPTE DES BATIMENTS AGRICOLES EXISTANTS



MAINTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT

A court et moyen terme

-  DÉVELOPPER EN CENTRE VILLE (CONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE-MÊME) DÉVELOPPER LES CENTRES VILLAGES
-  PRÉVOIR LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN À COURT TERME

A long terme

-  PRÉVOIR LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT FUTURES

PERMETTRE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS

-  DÉVELOPPER LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES
-  PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS

DÉVELOPPER LES EQUIPEMENTS

-  ZONE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
-  AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS
-  PROJET DE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

**TROISIEME PARTIE : MESURES SPECIFIQUES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE.**

I. Mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les secteurs de développement autour du centre ville et des centres anciens de villages par l'inscription de zones « à urbaniser » qui se situent dans la continuité du développement existant.

Au niveau du centre ville qui présente une valeur paysagère forte, l'élaboration du cadre réglementaire du P.L.U. s'est appuyée sur la Z.P.P.A.U.P. qui reste la protection première pour le paysage urbain de Saint Claude. Le P.L.U. prend aussi en compte la préservation du paysage particulier de la Bienne dans le tissu urbain en inscrivant, en rive droite une zone à urbaniser réservée aux équipements de loisirs (« AU1H ») et, en rive gauche des zones naturelles (« N »). Enfin, au lieu-dit « La Coupe », le P.L.U. prévoit une zone « à urbaniser (« AU ») pour permettre un aménagement organisé du site.

Pour les centres anciens des villages, le P.L.U. a prévu la mise en place d'une zone spécifique (« UAv ») dont le cadre réglementaire permet de préserver la qualité de ceux-ci.

II. Actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter les îlots ou les immeubles

Une OPAH, entre 1992 et 1996 a permis la réhabilitation de 322 logements.

Une nouvelle OPAH est engagée sur l'ensemble de la communauté de communes. Elle doit permettre par l'attribution d'aides financières incitatives, la requalification et la diversification du parc de logements locatif du centre ville, principalement au travers de la mise au normes de l'habitat privé ancien inconfortable ou vétuste et la réduction du nombre de logements vacants.

Le P.L.U. tient aussi compte de la présence de friches industrielles à l'intérieur du tissu urbain. La suppression des zones spécialisées pour l'activité en centre ville permettra l'évolution et la réhabilitation de ces bâtiments qui ne sont plus adaptés aux nouvelles exigences de l'économie. Certains bâtiments pourraient ainsi être transformé en logement, voire en équipement (projet d'un musée artisanal...).

III. Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité des quartiers

De par sa structure même, la commune de Saint Claude, regroupant le centre ville et cinq villages associés, présente déjà une forte diversité de quartiers.

Le P.L.U. prévoit d'organiser le développement urbain sur la base des trois registres précités :

- ° Reconstruire la ville sur elle-même dans la partie centre
- ° Développement de quartiers périphériques au centre ville
- ° Développement mesuré des villages

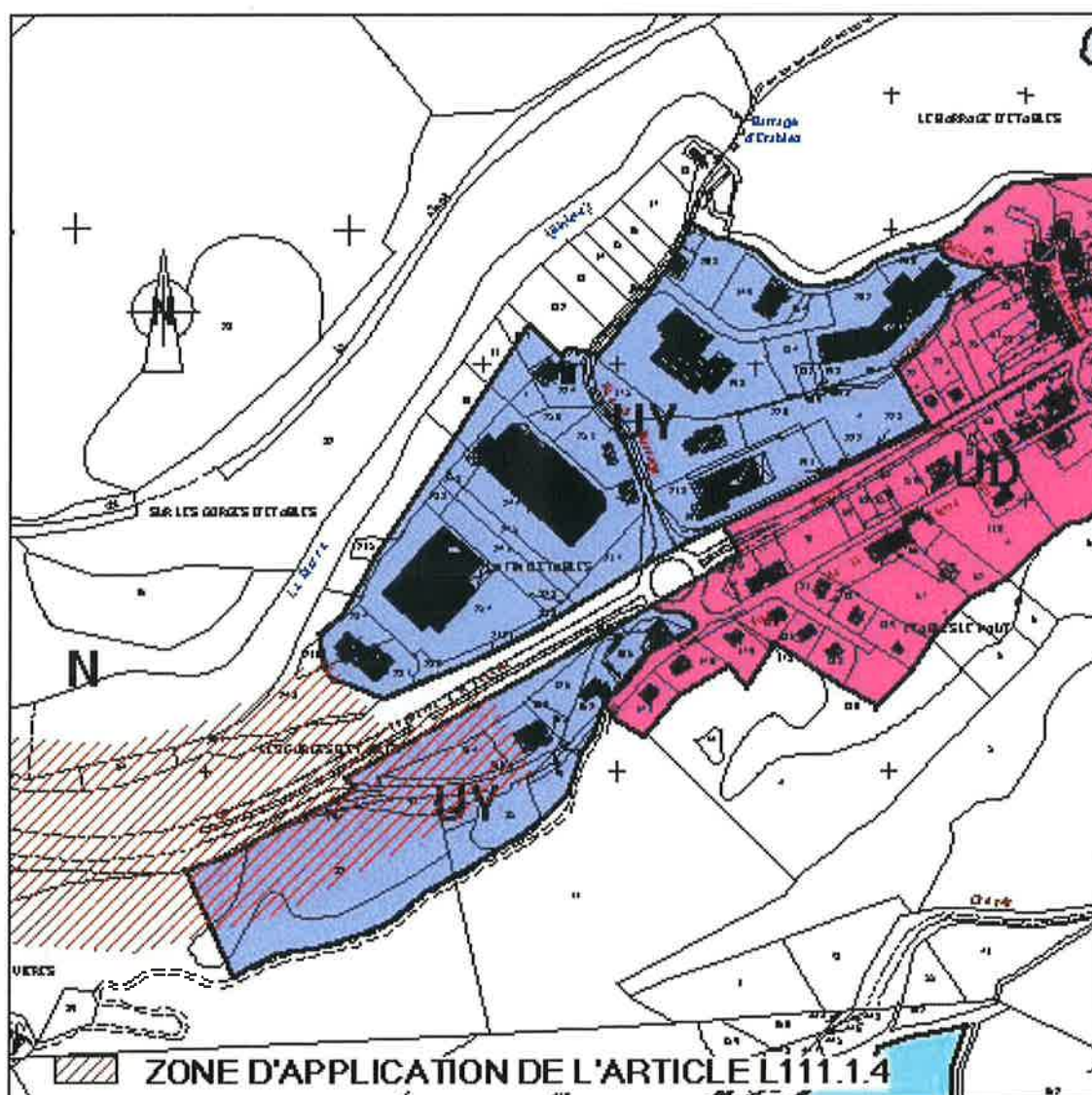
IV. Les conditions d'aménagement des entrées de bourg en application de l'article L111.1.4

Les dispositions de l'article L111.1.4 s'appliquent à tout nouveau terrain qui serait ouvert à l'urbanisation le long :

- la RD436 au lieu-dit « les Etapes » ;
- la RD436 à Saint-Hubert.

IV.A. Projet au lieu-dit « Les Etapes »

Toutefois, au lieu-dit « Les Etapes », le P.L.U. prévoit l'agrandissement de la zone UY. Ce secteur fait donc l'objet d'un projet traitant des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.



Critère de nuisances

La zone est destinée à accueillir des bâtiments d'activités dans la continuité de ceux existant. Ces activités ne devraient pas être gênées par la proximité de la RD qui peut entraîner quelques nuisances phoniques.

La zone est entièrement équipée. Le raccordement aux réseaux d'assainissement ne pose donc pas de problèmes.

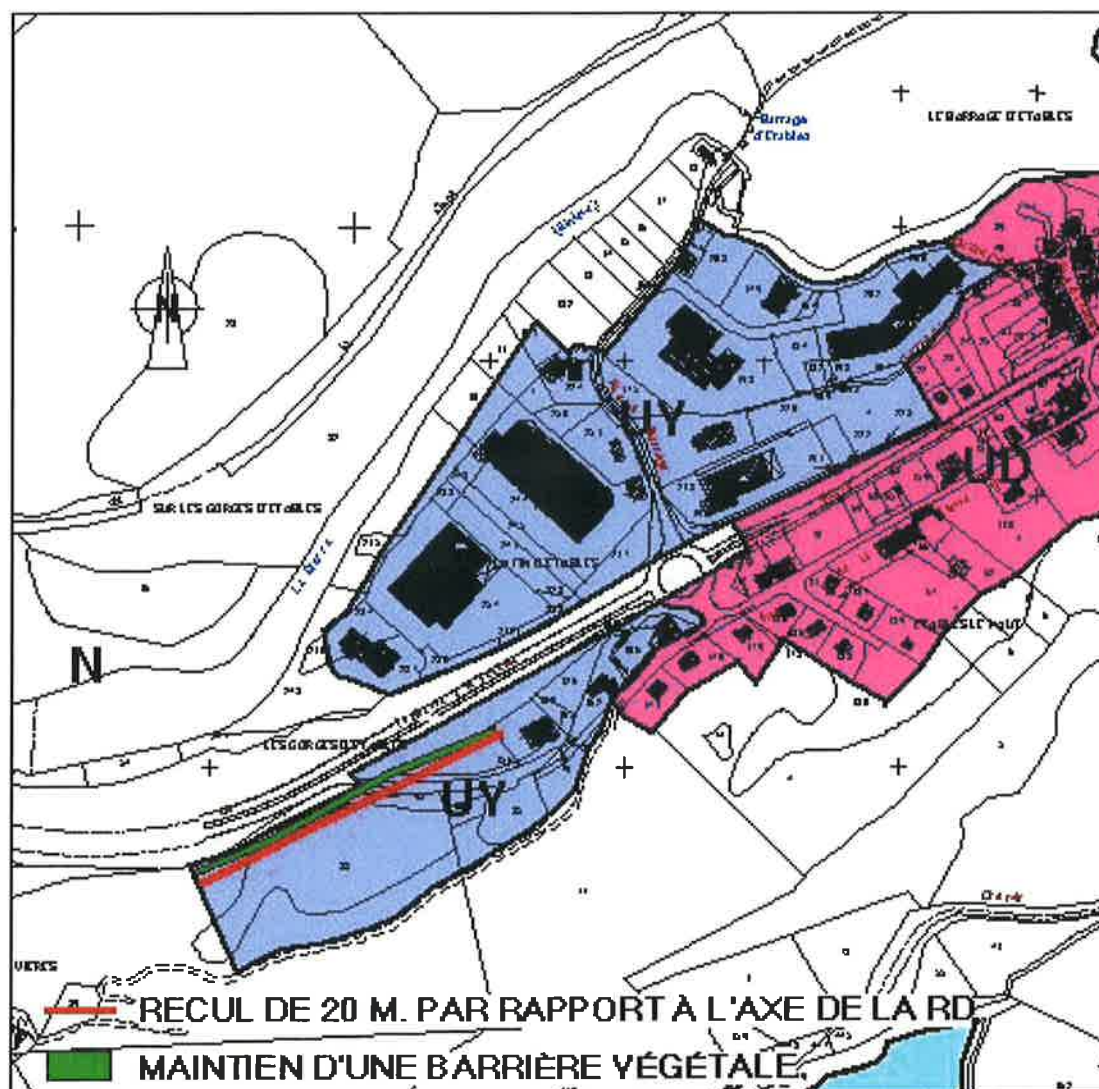
Critère de sécurité

L'accès à cette zone se fera, comme déjà actuellement, au niveau du rond-point. Il n'y a donc pas de problème de sécurité.

Critère de paysage

La zone d'activité actuelle est installée dans un « élargissement » de la vallée de la Bienne. Le petit secteur actuellement non construit appartient à cette unité paysagère.

Toutefois, il s'agit de l'entrée sur la zone en venant d'Oyonnax. Il est donc prévu d'éviter que les bâtiments soient trop proches de la RD (ce qui renforcerait un effet de couloir). D'autre part afin d'assurer la transition entre une séquence naturelle et une séquence urbaine, on conservera l'alignement végétal actuellement existant parallèlement à la RD.



Deux prescriptions sont donc ici retenues dans le cadre du projet :

- Les bâtiments seront obligatoirement implantés avec un recul minimal de 20 m. par rapport à l'axe de la RD.
- Le long de la RD, en limite de parcelle, une barrière végétale sera installée, soit par la conservation des éléments existants, soit par reconstitution d'une haie comprenant des arbres et des arbustes.

Critère d'urbanisme

L'agrandissement de la zone UY se situe dans la continuité de la zone d'activités existante dans ce secteur. Elle s'inscrit dans la volonté générale de créer un secteur spécialisé pour l'accueil des entreprises qui ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain du centre de Saint Claude.

Critère d'architecture

Les bâtiments devront respecter l'article R111.21 du Code de l'Urbanisme:

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

V. Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages

Comme développé dans la première partie, c'est l'ensemble du projet d'aménagement et de développement durable qui tend à mettre en place les mesures permettant d'assurer la préservation des valeurs paysagères de terroir.

La prise en compte des valeurs paysagères de centre ville se fait au travers de la Z.P.P.A.U.P. et des éléments de zonage tel que décrit plus haut.

Sur certains secteurs, toutefois, des mesures plus spécifiques sont prévues. En particulier, deux secteurs ont été identifiés comme élément de paysage qu'il convient de protéger et mettre en valeur, au titre de l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme.

Cet article prévoit que le P.L.U. peut :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturels, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Sur le secteur de Chaffardon

Le secteur urbanisé de Chaffardon est situé au dessus de l'ensemble bâti de Saint Hubert. Une partie des terrains urbanisables (zone « UE ») se trouvent en bordure de corniche.

Au niveau des visions lointaines, ce secteur est très important puisque le site de corniche est très nettement visible depuis le pont sur le Tacon qui marque l'entrée de Saint Claude. Il est aussi très visible depuis les quartiers de la rive gauche du Tacon.

Cette petite zone « UE » fait donc l'objet de prescriptions particulières au titre de l'article L123.1.7°.

L'implantation en « bord de corniche » à Saint Claude serait exceptionnelle dans le site, c'est pourquoi les projets de ce secteurs devront respecter trois règles principales :

- Une faible densité : on admettra 300 m2 de S.H.O.N. pour l'ensemble de la zone UE
- Une faible hauteur : 2 niveaux avec aménagement possible de combles
- Une implantation en retrait par rapport à la corniche.

Sur le village de Cinquétral

Le village de Cinquétral se présente comme un village rue relativement étroit, organisé le long de la route départementale.

Cette structure de rue laisse peu de place à une image d'espace public. Toutefois, on note un élargissement de l'espace au niveau du bâtiment de la Mairie-annexe du fait de la présence, à l'arrière de celle-ci, de petites parcelles en jardin qui donnent une impression d'« aération » de l'espace.

Cet espace fait donc l'objet de prescriptions particulières au titre de l'article L123.1.7°.

Cet espace au centre de Cinquétral est identifié comme un « vide » important dans le linéaire de la rue. A ce titre, il paraît nécessaire d'éviter la construction de volumes importants dans cet espace.

Les projets qui seront imaginés sur les parcelles se trouvant à l'arrière du bâtiment de la Mairie, entre la route départementale et la voie communale, ne devront donc pas présenter de parois opaques hautes susceptibles d'arrêter le regard depuis la route départementale. Les superstructures éventuelles ne devraient donc pas dépasser de plus de 1,20 mètres environ par rapport au niveau de la route départementale.

Quelle que soit la nature du projet, il sera aussi intéressant de conserver une part d'aménagement végétal sur cet espace actuellement en jardin.